

**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 29.11.2012

Présents :

Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;  
Jean-Marie Colot, *1er Échevin*;  
Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;  
Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-Amanzou, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Viviane Vandooren, *Conseillers communaux* ;  
Jean-François Culot, *Président du CPAS*;  
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés :

Michaël Vander Mynsbrugge, *Échevin*;  
Agnès Vanden Bremt, Christel Hendricx, *Conseillers communaux*.

---

**#Objet : Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques#**

---

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la circulaire ministérielle du 15.04.1983;

Vu la délibération du 15.12.2011, relative à la taxe communale additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques, devenue exécutoire le 09.03.2012, pour un terme expirant le 31.12.2012;

Vu la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

Il est établi pour l'exercice 2013, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Article 2:

Le taux est fixé pour tous les contribuables à 7 % (sept pour cent) de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3:

L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé au Code des impôts sur les revenus, articles 352 et 356.

Article 4:

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle.

---

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

  
Philippe Rossignol

  
Joël Riguelle